

PARTIE II

L'article 195 du Règlement du Sénat se lit comme il suit:—

«195. Les résolutions dissolvant ou annulant le mariage adoptées par le Sénat du Canada au cours de chaque session du Parlement doivent être publiées à titre de Partie II des *Journaux du Sénat* de chaque session.»

TABLE DES MATIÈRES

Résolutions dissolvant ou annulant le mariage adoptées par
le Sénat du Canada en vertu des dispositions de la
*Loi sur la dissolution et l'annulation du
mariage*, chapitre 10, Statuts du
Canada, 1963.

Résolutions	1 à 112, inclusivement,	adoptées le	23 février 1966.
Résolutions	113 à 168, inclusivement,	adoptées le	1 ^{er} mars 1966.
Résolutions	169 à 225, inclusivement,	adoptées le	3 mars 1966.
Résolutions	226 à 281, inclusivement,	adoptées le	4 mars 1966.
Résolutions	282 à 336, inclusivement,	adoptées le	8 mars 1966.
Résolutions	337 à 390, inclusivement,	adoptées le	24 mars 1966.
Résolutions	391 à 437, inclusivement,	adoptées le	31 mars 1966.
Résolutions	438 à 487, inclusivement,	adoptées le	6 mai 1966.
Résolutions	488 à 568, inclusivement,	adoptées le	11 mai 1966.
Résolutions	569 à 621, inclusivement,	adoptées le	31 mai 1966.
Résolutions	622 à 656, inclusivement,	adoptées le	7 juin 1966.
Résolutions	657 à 696, inclusivement,	adoptées le	29 juin 1966.
Résolutions	697 à 737, inclusivement,	adoptées le	30 juin 1966.
Résolutions	738 à 800, inclusivement,	adoptées le	11 juillet 1966.
Résolutions	801 à 830, inclusivement,	adoptées le	14 novembre 1966.
Résolutions	831 à 890, inclusivement,	adoptées le	28 novembre 1966.
Résolutions	891 à 1021, inclusivement,	adoptées le	15 décembre 1966.
Résolutions	1022 à 1074, inclusivement,	adoptées le	6 février 1967.
Résolutions	1075 à 1122, inclusivement,	adoptées le	23 février 1967.
Résolutions	1123 à 1184, inclusivement,	adoptées le	3 mars 1967.
Résolutions	1185 à 1224, inclusivement,	adoptées le	17 mars 1967.
Résolutions	1225 à 1263, inclusivement,	adoptées le	22 mars 1967.
Résolutions	1264 à 1304, inclusivement,	adoptées le	20 avril 1967.

(L'Index alphabétique figure aux pages 1309 à 1350).